

Parcours de l'étudiant en BA1 Droit

Table des matières

1. Inscription	2
2. Ressources en ligne.....	2
3. Ma Rentrée.....	2
4. Horaires de cours	3
5. Université virtuelle.....	3
6. Personnes ressources.....	3
7. Travaux Pratiques	4
8. Valorisation d'acquis	5
9. Allègement.....	5
10. Modification d'inscription.....	5
11. Evaluations de la session de Janvier	6
12. Session de juin.....	7
13. Délibération et proclamation + conséquences des résultats	7
14. Session d'août-septembre.....	7
Si je recommence ma BA1 en Droit à l'ULB	8
1. Réinscription	8
2. Mon programme.....	8
3. Renonciation aux notes de TP.....	8
Réorientation à l'issue de la session de janvier	9
Les élections facultaires	10

1. Inscription

- a. Je m'inscris à l'ULB avant le **30 septembre** via le site du [service des inscriptions de l'Université](#).
- b. Je paie au minimum 10% du droit d'inscription (« minerval ») avant le **31 octobre**. Sinon mon inscription sera annulée.
- c. Je paie le solde du minerval avant le **4 janvier**. Sinon je ne pourrai présenter mes examens et je serai considéré comme ayant échoué dans mon année. Je perdrai dès lors une année de financement public de mes études.

2. Ressources en ligne

- a. Lors de mon inscription, je reçois un mail me communiquant la procédure pour [créer mon Net id](#) sur le site de l'Université. Je l'active **immédiatement**.
- b. **Mon adresse email ULB** (xxx@ulb.ac.be) est créée automatiquement. **L'Université, et donc tous mes professeurs et de leurs assistants**, correspondront correspondra avec moi **uniquement** par cette adresse. Je peux dévier les courriers que j'y reçois vers mon compte email habituel.
- c. Je peux ensuite accéder au **portail Mon ULB** :
 - i. J'y trouve mon **programme annuel de l'étudiant** (Mes études > Mes notes) qui regroupe les cours que je vais devoir suivre cette année.
 - ii. Je consulte attentivement la section **Annonce** car c'est là que sont indiqués, entre autres choses, les changements de cours, les communications des professeurs...
 - iii. Il existe une application Mon ULB pour smartphones qui me permet de recevoir toutes les informations en temps réel sur mon téléphone.

3. Ma Rentrée

- a. Le jour de la rentrée, je me rends au bâtiment H sur le campus du Solbosh où je suis accueilli et guidé.
- b. J'assiste à la séance d'accueil des étudiants de BA1 droit qui se déroule le 1^{er} lundi de la rentrée à 10h.
- c. La présence aux cours est fortement conseillée dès la 1^{ère} semaine. Attention, cependant, tant que je ne suis pas en ordre d'inscription, je ne suis pas couvert par l'assurance de l'université. Je veille donc à m'inscrire très rapidement et à payer au minimum 10% de mon minerval.

4. Horaires de cours

- a. Je consulte le site [GeHoL](#) afin de voir l'horaire de mes cours : « Horaire par niveau » > « Faculté de Droit » > « Bachelier en droit (site de Bruxelles) – Bloc 1 »
- b. En me connectant à Mon Horaire, je peux paramétrer moi-même l'affichage pour ne voir que les cours que je suis (attention MonGeHoL et GeHoL sont des interfaces de **visualisation des horaires** et ne constituent en aucun cas le programme annuel de cours). Si je souhaite vérifier quel cours est à mon programme, je me rends dans Mon ULB > Mes Notes
- c. Il est nécessaire de vérifier les horaires quotidiennement car les locaux peuvent changer d'une semaine à l'autre ou des séances peuvent être annulées ou déplacées.

5. Université virtuelle

- a. Si le titulaire du cours indique qu'il utilise la plateforme en ligne Université virtuelle, je m'y rends afin de prendre connaissance des documents et autres ressources mises à disposition.
- b. Si je rencontre un souci avec l'université virtuelle, je consulte la page suivante : <https://uv.ulb.ac.be/login2/aide-etudiant.html>

6. Personnes ressources

- a. Pour les questions administratives qui dépendent de la Faculté, je m'adresse au Secrétariat de la Faculté de Droit :
 - i. Un accueil pour les étudiants en Bachelier est organisé Bâtiment H, rez-de-chaussée côté Avenue F. Roosevelt dans le couloir permettant d'accéder au Janson. Cet accueil est ouvert tous les jours de 9h à 12h30 et également le mardi de 14h à 16h.
 - ii. Je m'adresse à Mme Myriam Bodenès qui est en charge de la gestion de la BA1 Myriam.bodenes@ulb.ac.be (sauf le lundi, je contacte alors Guillaume Pietrons)

7. Travaux Pratiques

7.1. Organisation

- a. Les séances de travaux pratiques (TP) débutent à partir de la 2^{ème} semaine d'octobre.
- b. Mon groupe de TP est défini par le secrétariat. Je peux en prendre connaissance en me rendant sur « mon ULB » > « Mes notes ». En cliquant sur l'intitulé du cours j'accède à une page qui renseigne mon numéro de groupe de TP (à partir de la 1^{ère} semaine d'octobre). Les horaires de TP sont disponibles dans GeHoL.
- c. Si mon inscription à l'Université n'est pas terminée lors du début des TP ou que je constate que je n'ai pas encore reçu de numéro de groupe de TP, je me rends au secrétariat pour qu'un groupe me soit attribué.
- d. Horaire de groupe de TP : il peut arriver qu'une séance de TP doive être déplacée ou annulée. Je consulte GeHoL tous les jours pour vérifier les horaires et les locaux.
- e. Ma présence aux travaux pratiques **est obligatoire**. Si je suis absent pour cause de maladie ou un autre motif légitime, je contacte mon assistant pour le prévenir dans les plus brefs délais et je fournis au secrétariat le justificatif de mon absence (ex. l'original du certificat) ainsi qu'une copie à mon assistant. Si mon absence n'est pas justifiée ou si je ne fournis pas de justification probante à bref délai, elle sera sévèrement sanctionnée, suivant les règles fixées pour chaque enseignement.
- f. Changement de groupe :
 - iii. Aucun changement de groupe n'est autorisé, sauf si je fais état d'un motif impératif qui sera apprécié au cas par cas: activité professionnelle, double cursus, étudiant à besoin spécifique.
Dans ce cas, je me rends au secrétariat de la Faculté de Droit et de Criminologie **avec les justificatifs** avant le **31 octobre** afin de trouver un horaire de TP compatible.
 - iv. Si je suis dans l'impossibilité absolue de suivre les TP quel que soit l'horaire en raison d'un motif légitime impératif, je remplis le formulaire en ligne (<https://www.ulb.ac.be/facs/droit/Formulaires.html>) avant le **15 octobre**. Je joins à cette demande un justificatif écrit (contrat de travail, certificat médical...) et le dépose dans la boîte aux lettres du secrétariat.
 - v. Je recevrai une réponse sur mon adresse email ULB.

7.2. Travaux pratiques – communication des notes

Les notes de TP seront communiquées dans « Mon ULB »-« Mes études »-« Mes notes »- pour chaque unité d'enseignement, je clique sur « voir notes partielles ».

8. Valorisation d'acquis

- a. Si j'ai réussi précédemment, avec au moins 10/20, un cours similaire à ceux présents dans le programme de BA1, je peux demander à le valoriser en remplissant le formulaire de demande de valorisation de crédits. Je remplis un formulaire par an qui reprend les cours du 1^{er} et du 2^{ème} quadrimestre (<https://www.ulb.ac.be/facs/droit/Formulaires.html>).
- b. Le jury examinera ma demande. Si elle est acceptée, le cours que je suis sort de mon programme annuel et est indiqué comme « valorisé à l'admission » dans Mon ULB. Si ma demande est refusée, je recevrai un mail sur mon adresse ulb expliquant le motif du refus. En l'attente de cette décision, je dois suivre le cours et me présenter aux TP.
- c. Si je ne remplis pas officiellement une demande de valorisation, je devrai repasser le cours même si je l'ai réussi précédemment. La date limite de remise de ce document est le 31 octobre.

9. Allègement

- a. Si je suis un double-cursus ou que j'exerce une activité professionnelle en plus de mes études, je peux demander à bénéficier d'un allègement pour que mon programme annuel comptabilise moins de 60 ECTS.
- b. Je remplis le formulaire d'allègement (https://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/docs/allègement_15_1.pdf) et y joint un justificatif que je dépose au secrétariat de la faculté (dans la boîte aux lettres).
- c. Le président de jury vérifie la légitimité du motif invoqué et accepte ou non la demande.
- d. Le secrétariat procédera ensuite à l'encodage du programme allégé.

10. Modification d'inscription

- a. Si je me rends compte que je me suis mal orienté dans mon choix d'étude, je peux changer mon inscription pour un autre programme de cours à l'ULB. J'effectue ces démarches au Service des Inscriptions avec le formulaire adéquat

(http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/docs/038_FormModification.pdf) avant le **31 octobre**. **Attention, une seule modification est acceptée par année académique.**

- b. Je peux également annuler mon inscription à l'ULB avant le **30 novembre**. Je serai remboursé de mes droits d'inscription, sauf 10% du minerval à titre de frais administratifs. Cette année ne comptera pas pour moi comme un échec ni comme un financement public.

11. Evaluations de la session de Janvier

- a. **Je ne serai admis à passer les épreuves que si j'ai payé l'intégralité du minerval avant le 4 janvier.**
- b. Je ne dois pas m'inscrire aux examens. L'inscription se fait automatiquement par l'Université.
- c. Je consulte mon horaire d'examen sur Gehol un mois avant le début de la session d'examen, soit vers le début du mois de décembre.
- d. La présence à toutes les évaluations de janvier, inscrites à mon programme, est obligatoire sous peine de non admission aux autres épreuves restantes de l'année académique (article 150 §1er du décret)
- e. Les notes d'examen et des interrogations me seront communiquées sur « mon ulb » pour le **1^{er} février**. Si je constate un problème avec une de mes notes, je prends contact avec le titulaire ou mon assistant.
- f. J'ai le droit de consulter ma copie d'examen (**mais pas d'en obtenir une copie**). Je serai avisé de la date et du lieu de la consultation pour chaque examen ou interrogation par une annonce dans MonULB ou via l'Université Virtuelle. En cas d'empêchement, je ne peux pas obtenir un autre rendez-vous, mais je peux donner procuration écrite à **un autre étudiant ayant présenté la même épreuve d'évaluation lors de la même période d'évaluation** pour consulter la copie à ma place afin d'examiner l'absence d'erreurs matérielles. Un étudiant ne peut être dépositaire que d'une seule procuration par épreuve.
- g. Sur la base de mes résultats, je peux demander ma **réorientation** vers un autre programme. Le formulaire est disponible sur le site du Service des Inscriptions de l'Université à l'issue de la session d'examen de janvier. Les démarches doivent être terminées avant le **15 février** au Service des Inscriptions.
- h. J'ai le droit de repasser lors de la session de juin les examens des cours se terminant au premier quadrimestre (Sociologie et Psychologie) que je n'ai pas réussis c'est-à-dire pour lesquels je n'ai pas obtenu la note 10/20. Pour ce faire, je vais dans mon ULB dans la rubrique « abandon de note » et je renonce à ma note de janvier. La période durant laquelle je peux renoncer à ma note dans Mon ULB me sera annoncée par

courriel (en général, aux alentours de début mars). Je ne peux pas renoncer aux notes obtenues lors des interrogations partielles de la session de janvier.

12. Session de juin

- a) Je suis automatiquement inscrit à la session. Je ne dois effectuer aucune formalité.
- b) L'horaire des examens écrits est disponible sur GeHoL au minimum 6 semaines avant le début de la session d'examen. La publication est annoncée dans MonULB.
- c) A la fin de la session, mes notes sont disponibles dans MonULB.
- d) Comme en janvier, les professeurs organisent des consultations des copies avant la délibération.

13. Délibération et proclamation + conséquences des résultats

- a) Le calendrier des délibérations et des proclamations est publié au début du mois de juin sur le site de la Faculté
- b) Lors de la délibération, le jury, composé des professeurs titulaires de mes cours, crédite les unités d'enseignement pour lesquelles ma note est supérieure à 10/20. Je devrai représenter les unités d'enseignement en échec.
- c) Si j'ai réussi l'entièreté de mes cours, je suis invité à me réinscrire en poursuite de cursus et peux profiter de mes vacances.
- d) Si j'ai échoué à certains cours : je peux choisir de les représenter lors de la seconde session.

14. Session d'août-septembre

- a) L'inscription est **obligatoire** et se fait via MonULB, après la délibération et dans les délais indiqués par la Faculté.
- b) Les horaires des examens sont disponibles sur GeHoL.
- c) Les notes sont publiées par les professeurs dans MonULB et des consultations des copies sont organisées à l'issue de la session.
- d) A l'issue de la délibération de septembre :
 - a. J'ai réussi 45 crédits ou plus : je suis invité à me réinscrire en bachelier en droit – Poursuite de cursus. Mon programme annuel sera constitué des unités d'enseignement échouées de BA1 et d'unités d'enseignement de bloc 2 pour arriver à un total de 60 ECTS dans mon programme annuel. Aucun cours supplémentaire ne sera ajouté au-delà de 60 crédits.

- b. J'ai réussi moins de 45 crédits : je dois me réinscrire en BA1 (pour plus de détails, voir ci-dessous). Je peux également changer d'orientation.

Si je recommence ma BA1 en Droit à l'ULB

1. Réinscription

Je me rends sur le portail MonULB pour me réinscrire en première année de bachelier en droit

2. Mon programme

- a. **J'ai acquis moins de 35 crédits** : je dois représenter tous les crédits échoués en BA1.
- b. **J'ai acquis 35 crédits** : Je représente les crédits échoués en BA1 et je suis autorisé à ajouter les cours LANG C 2001 Nederlands et LANG C 2002 English. Ils sont par défaut ajoutés à mon programme. Si je ne souhaite pas les présenter, je préviens par email Mme Bodénès (myriam.bodenes@ulb.ac.be) avant **le 22 septembre**.
- c. **J'ai acquis 40 crédits** : Je représente les crédits échoués en BA1 et je suis autorisé à ajouter les cours LANG C 2001 Nederlands et LANG C 2002 English ainsi que DROI C 2004 Droit naturel et argumentation juridique. Ils sont par défaut ajoutés à mon programme. Si je ne souhaite pas les présenter, je préviens par email Mme Bodénès (myriam.bodenes@ulb.ac.be) avant **le 22 septembre**.

3. Renonciation aux notes de TP

Si j'ai déjà suivi une unité d'enseignement lors d'une inscription antérieure au bachelier en droit et que j'ai échoué à avoir 10/20 à la note générale MAIS que j'ai obtenu 10/20 à la note de TP, je peux bénéficier d'un report de note de TP.

Je peux renoncer à une note de TP supérieure à 10/20 en remplissant le formulaire adéquat (<https://www.ulb.ac.be/facs/droit/docs/RenNoteTP.pdf>) et en le déposant chez Mme Bodénès afin qu'elle m'attribue un groupe et ce, le plus rapidement possible et **avant le 22 septembre**. Cette renonciation est irrévocable. Au-delà de cette date, plus aucune renonciation ne sera acceptée.

Réorientation à l'issue de la session de janvier

Je suis étudiante de première année de bachelier dans un autre cursus (à l'ULB ou ailleurs) et je souhaite commencer le bachelier en droit dès le deuxième quadrimestre :

1. A l'issue de la session de janvier, tout étudiant inscrit en Première année de bachelier a le droit de se réorienter vers un autre cursus.
2. Le formulaire est disponible sur le site du service des inscriptions de l'Université à la fin de la session d'examen. Je vérifie les dates limites de remise des différents documents :
 - a. Je suis déjà inscrit à l'ULB : j'imprime le formulaire, je complète mes données personnelles et je le dépose au secrétariat de la Faculté. Il sera transmis au président de jury pour approbation. Je dois venir le rechercher pour ensuite le déposer au Service des inscriptions.
 - b. Je viens d'un autre établissement de l'enseignement supérieur : je dépose mon dossier au Service des inscriptions qui le transmettra à la faculté. Le service des inscriptions m'informera de la suite réservée à mon dossier.
3. Une réunion d'information est organisée en début de second quadrimestre par le président de jury accompagné d'un membre du secrétariat pour m'accueillir et me donner les informations nécessaires à un bon départ dans mon nouveau cursus. L'heure et le lieu me sont communiqués quand je viens récupérer mon formulaire de réorientation. Cette séance est **obligatoire**.
4. En ce qui concerne TP des cours d'**Introduction au Droit, d'Histoire du Droit et des Institutions et de Droit Civil**, je dois intégrer les groupes de travaux pratiques qui débiteront au 2d quadrimestre.
5. Guidance : je suis invité à intégrer le programme de guidance destiné aux étudiants de BA1. Les modalités pratiques sont communiquées chaque année aux étudiants réorientés.
6. Valorisation de crédits : si j'ai réussi précédemment, avec au moins 10/20, un cours similaire à ceux présents dans le programme de BA1, je peux demander à le valoriser en remplissant le formulaire de demande de valorisation de crédits. Le jury examinera ma demande et décidera de la suite à lui donner (sans cette démarche, je dois repasser le cours même si je les ai déjà réussis).
7. **Allègement** : il est possible d'alléger mon année et de ne présenter qu'une partie des cours. Pour cela je dois remplir le formulaire https://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/docs/allègement_151.pdf. Selon ma situation, surtout si j'ai déjà échoué une ou plusieurs années auparavant, le Jury conseille de demander un allègement de mon année. Si je souhaite plus d'informations à ce sujet, je n'hésite pas à venir au secrétariat poser mes questions.

Les élections facultaires

Elles se dérouleront le **mercredi 6 et jeudi 7 décembre 2017** au même moment que les élections de mes représentants au niveau de l'Université.

A cette occasion, je pourrai élire 2 effectifs et 2 suppléants qui me représenteront au sein de la Faculté de Droit et de Criminologie.

Je recevrai à cet effet toutes les informations par e mail, sur mon adresse ulb ou dans « mon dashboard » (via l'application « Mon ULB »)

Le règlement est disponible ici :

https://www.ulb.ac.be/facs/droit/docs/RegIEleFacCOA21_11_2016.pdf

Le calendrier sera également disponible sur le site de la Faculté à l'adresse :

<https://www.ulb.ac.be/facs/droit/Calendriers.html>

Je fais passer le message afin **quorums** soient atteints ! ☺